



SESSION
24/03/2025

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 28 MARS 2025
ID : 007-210703195-20250324-DELIB2025_018-DE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 3
Votants : 26

Pour : 26
Abstention : 0
Opposition : 0

Quorum : 15

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-quatre mars dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du dix-huit mars 2025 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents (20) : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Curtius, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés avec pouvoir (6) : M. Boukal (pouvoir à M. Griffe), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Faure-Pinault (pouvoir à M. Noël), Mme Guillot (pouvoir à M. Curtius), M. Laville (pouvoir à M. Gleyze), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla).

Absents (3) : MM. Gaillard, Keskin, Michelon.

Secrétaire : M. Bornes

Objet : Convention annuelle avec l'association Sou des Ecoles Laïques – Subvention pour la mise en œuvre de l'attribution des fournitures scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune apporte chaque année un soutien à l'association Sou des Ecoles Laïques dans la mise en œuvre de l'attribution des fournitures scolaires pour tous les enfants scolarisés au sein des écoles publiques de la ville. La contribution de la commune est calculée chaque année selon les modalités suivantes :

Part fixe : 250 € par RASED pour les RASED des écoles Rosa Parks et du Centre, 250 € pour l'UPE2A, 70 € x 12 élèves pour la classe ULIS, 25 € x 6 directions soit 1 765 €.

Part forfaitaire par élève : 35 €, soit pour 652 élèves 22 820 €.

Soit pour l'année scolaire 2024-2025, un montant total de 24 585 €.

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annuelle avec l'Association Sou des Ecoles Laïques relative à la mise en œuvre de l'attribution des fournitures scolaires aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune et **AUTORISE** le Maire à la signer.

ACCORDE à l'association une subvention de 24 585 € pour l'année scolaire 2024-2025. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme

Le Maire,


Olivier PEVERELLI

Certifié exécutoire



Le Secrétaire de séance,


Alain BORNES

N° 2025-018

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À L'ASSOCIATION DU SOUS DES ECOLES LAÏQUES DU TEIL**

ENTRE :

L'Association « Sou des écoles laïques »
dont le siège social est situé à l'Ecole du Centre, Place Jean Macé, 07400 LE TEIL.
représentée par ses présidentes,
Mme Anne Roux, Carole Costa, Christine Audigier, Gwénael Lepage et Valérie Mercier
ci-dessous désignée par le terme « l'Association SEL », d'une part,

ET

La commune du Teil
représentée par son Maire Monsieur Olivier PEVERELLI
autorisé par délibération n°2025-018 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025
Ci-dessous désignée par le terme « La Commune du Teil », d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente Convention, la commune apporte un soutien à l'Association SEL dans la mise en œuvre de l'attribution de fournitures scolaires pour tous les enfants scolarisés sur toutes les écoles publiques de la ville.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association SEL est responsable de la conduite de l'opération et du respect des objectifs qui lui sont assignés. L'association mentionnera la participation de la Commune dans toutes opérations de communication.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune versera à l'Association SEL une participation financière déterminée par un plan de financement et suivant validation des montants pris par délibération du Conseil Municipal.

Le versement interviendra au début du second semestre de l'année scolaire en cours selon les modalités suivantes :

- Part fixe : 250 € par RASED pour les RASED des écoles Rosa Parks et du Centre, 250 € pour l'UPE2A, 70 € x 12 élèves pour la classe ULIS, 25 € x 6 directions soit 1 765 €.

- Part forfaitaire par élève : 35 €, soit pour 652 élèves 22 820 €.

Soit pour l'année scolaire **2024-2025**, un montant total de **24 585 €**.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE

L'Association s'engage à accorder toutes facilités au représentant de la Mairie pour le contrôle de la présente convention au niveau de la réalisation technique, comptable et financière.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée en plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux

dont un remis à l'Association du Sou des Ecoles Laïques et un à la Commune du Teil.

À Le Teil, le

Les Représentantes
De l'Association du Sou des Ecoles Laïques,

Anne ROUX

Carole COSTA

Monsieur Le Maire de la Commune du TEIL,

Olivier PEVERELLI

Christine AUDIGIER

Gwénael LEPAGE

Valérie MERCIER